

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

**ABONNEMENTS :**  
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 460 francs  
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)  
*Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois*  
**INSERTIONS LÉGALES :** 40 francs la ligne

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
 Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation  
 Téléphone : 021.79

### SOMMAIRE

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel du 25 septembre 1948 abrogeant l'Arrêté du 8 août 1942 concernant la vente des appareils duplicateurs (p. 633).*

*Arrêté Ministériel du 27 septembre 1948 concernant la sécurité de la navigation maritime (p. 633).*

#### ARRÊTÉ DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1948 désignant l'Huissier chargé de procéder aux Ventes publiques mobilières (p. 634).*

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

**DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.**  
*Communiqué relatif à la rentrée des Tribunaux (p. 634).*

**DIRECTION DES SERVICES FISCAUX.**  
*Avis de la Direction des Services Fiscaux (p. 634).*

#### INFORMATIONS DIVERSES

*Réception en l'honneur des Officiers de la Marine Royale Britannique (p. 634).*

*Réception des journalistes Italiens (p. 634).*

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 634 à 636).**

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

**Arrêté Ministériel du 25 septembre 1948 abrogeant l'Arrêté du 8 août 1942 concernant la vente des appareils duplicateurs.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941, modifiée par les Ordonnances-Lois n°s 344 et 385 des 29 mai 1942 et 5 mai 1944 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 août 1942 concernant la vente des appareils duplicateurs ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 31 août 1948 ;

**Arrêtons :** **ARTICLE PREMIER.**

Sont abrogées les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 8 août 1942 sus-visé.

**ART. 2.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq septembre mil neuf cent quarante-huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
**P. DE WITASSE.**

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 29 septembre 1948.

**Arrêté Ministériel du 27 septembre 1948 concernant la sécurité de la navigation maritime.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 16 octobre 1915 sur la sécurité de la navigation maritime, article 53 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 27 septembre 1948 ;

**Arrêtons :** **ARTICLE PREMIER.**

Pour l'application de l'article 53 de l'Ordonnance Souveraine du 16 octobre 1915, les règles relatives à la sécurité de la navigation sont celles fixées par la Convention de Londres du 5 juillet 1930.

**ART. 2.**

Les mesures de contrôle et de visite seront déterminées par le Ministre d'Etat sur la proposition du Directeur de la Marine.

**ART. 3.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept septembre mil neuf cent quarante-huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
**P. DE WITASSE.**

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 29 septembre 1948.

## ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

**Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1948 désignant l'Huissier chargé de procéder aux Ventes publiques mobilières.**

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté ;  
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.141 du 29 mars 1938 ;

Arrête :

### ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Joseph Marquet, Huissier, est chargé, dans les conditions prévues à l'Ordonnance Souveraine ci-dessus rappelée, de procéder aux Ventes publiques mobilières, au cours de la période du 15 octobre 1948 au 14 octobre 1949.

### ART. 2.

M. le Procureur Général près la Cour d'Appel est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait au Palais de Justice, à Monaco, le premier octobre mil neuf cent quarante-huit.

*Le Directeur  
des Services Judiciaires,  
Y. LONCLE DE FORVILLE.*

## AVIS et COMMUNIQUÉS

### DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

**Communiqué relatif à la rentrée des Tribunaux.**

*La Direction des Services Judiciaires communique :*

Le samedi 16 octobre prochain, à onze heures, au Palais de Justice, se déroulera l'Audience solennelle de Rentrée de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté. Cette cérémonie sera précédée, à dix heures, de la traditionnelle Messe du Saint-Esprit, en la Cathédrale.

A l'audience, l'allocation d'usage sera prononcée par M. Eugène Trotabas, Conseiller à la Cour d'Appel.

### DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

**Avis de la Direction des Services Fiscaux.**

Tous les commerçants en alcools, rhums, liqueurs, apéritifs, parfums, produits pharmaceutiques et autres à base d'alcool, doivent déclarer d'urgence à la Direction des Services Fiscaux, Recette des Droits de Régie, le stock desdits produits en leur possession à la date du 29 septembre 1948 à 0 heure. Ces déclarations devront indiquer la nature, le volume et le degré des produits.

Les marchandises se trouvant en cours de transport à cette date devront être déclarées dans les mêmes conditions au fur et à mesure de leur réception.

Tout défaut ou insuffisance de déclaration sera passible des pénalités prévues par les textes en vigueur.

## INFORMATIONS DIVERSES

**Réception en l'honneur des Officiers de la Marine Royale Britannique.**

Mardi, 26 septembre, S. Exc. le Ministre d'Etat et M<sup>me</sup> de Witasse ont donné un déjeuner en l'honneur des Commandants des destroyers « Chevot » et « Chevron », de la Marine Royale Britannique.

\*\*\*

De leur côté, M. le Maire et M<sup>me</sup> Charles Palmaro ont offert, le mercredi 29 septembre, dans les salons de l'Hôtel Métropole, un cocktail d'adieu aux Officiers des destroyers anglais.

De nombreuses personnalités monégasques, britanniques et françaises assistaient à cette élégante réception.

Les destroyers anglais ont quitté le port de Monaco le jeudi 30 septembre.

**Réception des journalistes italiens.**

Les journalistes italiens ayant pris part aux travaux du Congrès de la Fédération Nationale de la Presse Italienne qui s'est tenu ces jours derniers à San Remo, ont fait une visite à la Principauté le mercredi 29 septembre.

Au nombre de 150 environ, les Congressistes sont arrivés à Monaco vers 15 heures. Après un court arrêt à l'Office National du Tourisme et de la Propagande et la visite des Jardins Exotiques, ils ont été reçus officiellement au Café de Paris par M. Charles Palmaro, Maire de Monaco, entouré de MM. Jostredy et Devissi. Adjoint, et des représentants de l'Office National du Tourisme.

Au cours de cette réunion particulièrement cordiale, ont pris successivement la parole M. Charles Palmaro, qui souhaita la bienvenue aux journalistes italiens, M. Cismondi, Député, Maire de San Remo, et les représentants de la Presse Italienne, qui remercièrent la Municipalité monégasque de son accueil plein de courtoisie.

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

### EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 2 juillet 1948,

Entre le Sieur Robert ODDERO, demeurant à Monaco-Ville, 2, rue de l'Eglise, Assisté Judiciaire,

Et la Dame Marie-Séverine DAMILANO, demeurant à Monaco-Ville, Ruelle Sainte-Dévote, n° 6 ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Déclare converti en jugement de divorce, le jugement du Tribunal de céans en date du 26 février 1932, ayant prononcé la séparation de corps entre les époux Oddero-Damilano, et avec toutes les conséquences légales ;

« Dit toutefois que la conversion ainsi prononcée n'aura d'effet qu'à l'égard du Sieur Oddero Robert, de mandeur à l'instance ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 27 septembre 1948.

*Le Greffier en Chef : FERRIN-JANNES.*

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

## EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco le 9 juillet 1948,

Entre le Sieur Gaëtan-Jean-MENIO, Directeur commercial, demeurant à Monaco, 27, rue de Millo,  
Et la dame Yvonne MONGLON, épouse MENIO, demeurant à Monaco, 27, rue de Millo ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce entre le Sieur Gaëtan-Jean Menio et la Dame Yvonne Monglon, aux torts et griefs « réciproques des deux époux ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 27 septembre 1948.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÉS

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

**CESSION DE DROIT AU BAIL**  
(Deuxième insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Rey, notaire à Monaco, soussigné, le 17 août 1948, M. Jean LAMARCHE, commerçant, domicilié à Orgerus (Seine-et-Oise), a acquis de M. Adolphe BELVAL, commerçant, domicilié 16, rue Caroline, à Monaco-Condamine, le droit au bail d'un magasin, sis n° 10, rue Caroline, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, entre les mains du cessionnaire, n° 10, rue Caroline, à Monaco-Condamine, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 octobre 1948.

(Signé : ) J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

**APPORT EN SOCIÉTÉ DE FONDS DE COMMERCE**  
(Deuxième insertion)

Aux termes de l'article 6 des Statuts de la Société en commandite simple « Sorasio et C<sup>ie</sup> », au capital de 1.500.000 francs et ayant son siège social n° 6, avenue des Beaux-Arts, à Monte-Carlo, reçus, en minute, le 17 août 1948, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné,

M. Jean-Louis SORASIO, commerçant, demeurant n° 17, rue des Roses, à Monte-Carlo, a apporté à ladite Société, un fonds de commerce de vente de fleurs, fruits et primeurs, exploité au rez-de-chaussée de l'immeuble de l'Hôtel de Paris, sis n° 6, avenue des Beaux-Arts, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds apporté, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 octobre 1948.

(Signé : ) J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

**CESSION DE BAIL**  
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 18 septembre 1948, M. François MARQUET, docteur en pharmacie, demeurant à Monaco, 8, rue des Carnies, a cédé à la Société Anonyme Monégasque dite « SAMOFIL », dont le siège est à Monaco, 29, rue de Millo, le droit au bail d'un magasin avec arrière magasin, cuisine, petite cour et cave, sis à Monaco, 29, rue de Millo, où il exploitait le commerce dénommé « Laboratoires Marquet », qui lui a été consenti par M. et M<sup>me</sup> Jules GESZTESI, pour une durée de trois, six ou neuf années à compter du 1<sup>er</sup> août 1943, aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Monaco du 24 juillet 1943, enregistré à Monaco le 16 septembre 1943, folio 52 recto case 1.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 octobre 1948.

(Signé : ) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

**FRIMACO**

Société Anonyme Monégasque au capital de 5.000.000 de francs  
Siège social : 3, rue des Violettes, Monte-Carlo

Le 27 septembre 1948, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les Sociétés Anonymes,

Les expéditions des actes suivants :

I. — Des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite « Frimaco » établis par acte reçu en brevet par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 7 juin 1948, et déposé, après approbation, aux minutes dudit notaire par acte du 24 août 1948.

II. — De la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, le 15 septembre 1948, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs, dûment certifiée par le fondateur.

III. — De la délibération de l'Assemblée Générale constitutive des actionnaires de ladite Société, tenue à Monaco, le 15 septembre 1948, et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit notaire par acte du même jour.

Ladite Assemblée ayant, en outre, fixé le siège social à Monte-Carlo, 3, rue des Violettes.

Monaco, le 4 octobre 1948.

(Signé : ) A. SETTIMO.

**BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR****Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 12 août 1947. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 30.230, 33.092, 43.602, 50.411 et de Cinq Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 336.970 à 336.974.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 janvier 1948. Huit Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 506, 5.000, 10.894, 16.402, 18.193, 26.665, 27.620, 33.808. Et Neuf Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 1.196, 307.649, 307.650, 307.651, 388.709, 388.710, 388.711, 388.712, 388.713.

Exploit de M<sup>r</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 1<sup>er</sup> avril 1948. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 14.570 et 34.571.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 24 avril 1948. Deux mille deux cents actions de la Société Anonyme Monégasque dite Société des Hôtels Bristol et Majestic, portant les numéros 101 à 150, 201 à 310, 1.101 à 1.843, 4.201 à 5.200, 5.351 à 5.656.

**Mainlevées d'opposition.**

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 29 juillet 1947. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 29.469 et 26.348 et Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.690 à 431.692.

Du 4 décembre 1947. Ving-deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 52.235, 305.918, 305.919, 332.051, 334.092, 338.485, 342.859, 343.606, 344.390, 357.654, 373.685, 406.300, 412.487, 412.488, 415.377, 439.706, 440.312, 494.233, à 494.236, 494.242.

Exploit de M<sup>r</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 17 avril 1948. Six Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 511.665, 511.666, 511.667, 511.668, 511.670 et 511.671.

**Titres frappés de déchéance.**

Néant.

Etude de M<sup>r</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

**COTE D'AZUR CRÉATIONS (C. A. C.)**

Société Anonyme Monégasque au capital de 2.000.000 de francs  
Siège social : 12, passage Grana, Monte-Carlo

Le 4 octobre 1948, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907 sur les Sociétés Anonymes,

Les expéditions des actes suivants :

I. — Des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite « Côte d'Azur Créations » (C. A. C.), établis par actes

reçus en brevets par M<sup>r</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, les 11 mars, 13 mai et 23 juillet 1948, et déposés, après approbation, aux minutes dudit notaire, par acte du 28 juillet 1948.

II. — De la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur, suivant acte reçu par M<sup>r</sup> Settimo, notaire soussigné, le 27 septembre 1948, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs, dûment certifiée par le fondateur.

III. — De la délibération de l'Assemblée Générale constitutive des actionnaires de ladite Société, tenue à Monaco, le 27 septembre 1948, et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit notaire, par acte du même jour.

Ladite Assemblée ayant, en outre, fixé le siège social à Monte-Carlo, 12, passage Grana.

Monaco, le 4 octobre 1948.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M<sup>r</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

**COMPAGNIE INTERNATIONALE DE TRANSACTIONS (C. I. T. R. A.)**

Société Anonyme Monégasque au capital de 3.000.000 de francs  
Siège social : 22, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

Le 4 octobre 1948, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907 sur les Sociétés Anonymes,

Les expéditions des actes suivants :

I. — Des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite « Compagnie Internationale de Transactions » (C. I. T. R. A.), établis par actes reçus en brevet par M<sup>r</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, les 6 avril et 23 juillet 1948, et déposés, après approbation, aux minutes dudit notaire, par acte du 29 juillet 1948.

II. — De la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur suivant acte reçu par M<sup>r</sup> Settimo, notaire soussigné, le 22 septembre 1948, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs, dûment certifiée par le fondateur.

III. — De la délibération de l'Assemblée Générale constitutive des actionnaires de ladite Société, tenue à Monaco, le 22 septembre 1948, et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit notaire par acte du même jour.

Ladite Assemblée ayant, en outre, fixé le siège social à Monte-Carlo, 22, boulevard des Moulins.

Monaco, le 4 octobre 1948.

(Signé) : A. SETTIMO.

**CRÉDIT MOBILIER DE MONACO  
(MONT-DE-PIÉTÉ)**

15, Avenue de Grande-Bretagne, Monte-Carlo

L'Administration du Crédit Mobilier de Monaco, en vue d'une vente prochaine, invite les emprunteurs à dégager ou à renouveler les nantissements échus.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

Imprimerie Nationale de Monaco. — 1948.